

Inscriptions scolaires : peut mieux faire !

Publié dans l'Echo, 16 février 2007

La Commission de l'Education du Parlement de la Communauté Française vient d'approuver un projet de décret de Marie Aréna sur la procédure d'inscription dans l'enseignement secondaire. Il devrait être approuvé par le Parlement avant la fin du mois. Au départ, de bonnes intentions : éviter les dérapages actuels dans certaines écoles renommées qui clôturent les inscriptions jusqu'à deux ans à l'avance, qui refusent une inscription sous prétexte que l'école est pleine alors qu'un parent bien introduit peut encore y placer son enfant, qui favorisent les enfants d'anciens, ... etc. Bref, l'objectif est de concilier liberté de choix et équité : chaque enfant doit avoir les mêmes chances d'accès à l'école de son choix.

En pratique, le décret instaure une date commune à toutes les écoles pour le début des inscriptions. L'inscription s'y fera sur la base du « premier arrivé, premier servi » (à l'exception des frères et sœurs d'enfants déjà inscrits qui auront priorité). Chaque école tiendra un registre où seront notées par ordre d'arrivée les demandes d'inscription. Une fois la capacité de l'école atteinte, les enfants seront mis sur une liste d'attente qui servira à allouer les places qui se libèreraient par la suite.

La proposition de la Ministre Aréna constitue une avancée par rapport à la situation actuelle. Le décret a néanmoins deux faiblesses : il ne va pas assez loin en matière d'équité et il pourrait entraîner des comportements allant à l'encontre de l'objectif affirmé de liberté de choix.

Commençons par l'argument d'équité : le principe du « premier arrivé, premier servi » ne met pas complètement les enfants sur pied d'égalité. En effet, supposons que les inscriptions débutent lundi prochain à 9 heures et se prennent uniquement en personne. Des parents bien organisés auront vite fait de recruter d'autres membres de leur famille, voire des extérieurs, afin de se relayer et faire la file dès dimanche soir devant leur école préférée (précisons que c'est un scénario réaliste qui arrive déjà de nos jours à Bruxelles). Le parent qui – croyant bien faire - arriverait à 9 heures précises pourrait dès lors se voir refuser l'inscription car toutes les places auront été prises par les parents qui auront fait le pied de grue pendant la nuit. Equitable ?

Passons à l'argument de liberté de choix et considérons un enfant qui préfère l'école A à l'école B, et l'école B à l'école C. Supposons que ces trois écoles aient très bonne réputation et que A et B soient particulièrement populaires, entraînant de longues files d'attente. Imaginons que les parents fassent d'abord la file à l'école A, pleine au moment où arrive leur tour. Doivent-ils se précipiter à B ? Elle risque d'être complète, elle aussi, et le temps d'y aller pourrait faire perdre un temps précieux pour s'inscrire à C. Sans doute vaut-il mieux oublier B (que l'enfant préfère à C) et se précipiter à C : mieux vaut une place pour sûr, qu'une place sur une liste d'attente. Une décision raisonnable ... mais qui va à l'encontre de l'objectif de liberté de choix.

Concilier équité et liberté de choix n'est pourtant pas impossible. Des économistes américains ont récemment étudié ces questions et leur travaux ont conduit les villes de New York et Boston à réformer leurs systèmes d'inscriptions dans les écoles (1). Les solutions diffèrent en fonction des contraintes institutionnelles mais elles ont toutes trois points essentiels en commun : (a) les élèves classent les écoles par ordre de préférence,

(b) ces préférences sont collectées de façon centralisée, et (c) une méthode de calcul affecte les élèves aux écoles en fonction de leurs préférences et de la place disponible, en considérant les élèves un par un et dans un ordre aléatoire. La centralisation des demandes évite les doubles inscriptions et accroît l'efficacité du système. L'ordre de priorité aléatoire remplace la priorité temporelle basée sur la capacité des parents à faire la file pendant toute la nuit – une activité peu productive pour la société. Il garantit véritablement le principe selon lequel chaque élève a les mêmes chances. Il permet également d'éviter le dilemme de l'élève qui préfère A à B à C. Dans cette solution en effet, il pourra dire qu'il préfère A à B à C et il en sera tenu compte.

Décidemment, la ministre Aréna pourrait faire mieux.

Estelle Cantillon, ULB et FNRS

(1) Voir <http://kuznets.fas.harvard.edu/~aroth/alroth.html#SchoolChoice>